Règlement de jeu concours « calendrier de l'Avent »

1. Organisateurs

Le présent jeu concours est organisé par l'Office de Tourisme Terre Valserhône en collaboration avec 23 partenaires du territoire : l'Atelier de verre ANVI, Les Vins de Martin et la cantine de Mégane, Equalia avec le centre aquatique ValséO', le Rassemblement Economique Valserhônois, le parc aventure Oyoxygène, l'association Artabesques, Dinoplagne, l'UCPA VITAM, la Ferme de Retord, le cinéma municipale Les Variétés, la station de Giron, Sport 360, la station Plateau de Retord, Le Relais Nordique, le Musée archéologique d'Izernore, CNR, le PNR du Haut-Jura, Montagne aventure - Sylvain Poncet.

L'Office de Tourisme Terre Valserhône est domicilié au 71 rue de la République (Bellegarde-sur-Valserine) 01200 Valserhône, il est désigné ci-après « l'organisateur ».

Ce jeu concours n'est en aucun cas parrainé, soutenu, géré par Meta, ni associé à Meta. En participant, vous dégagez Meta de toute responsabilité et reconnaissez que vos informations sont fournies à Terre Valserhône Tourisme, et non à Meta.

2. Organisation

L'Office de Tourisme Terre Valserhône est une régie de la communauté de communes Terre Valserhône dont le siège social est situé à la 35 rue de la poste (Châtillon-en-Michaille) 01200 Valserhône. L'office de tourisme organise du 01/12/2026 au 24/12/2026 à 23h59 - heure française - un jeu concours selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »).

Ce jeu concours est destiné à toute personne majeure, touristes et locaux, ayant ou non déjà séjourné dans la destination (ci-après dénommés « les participants »).

L'objectif de cette opération est :
Une communication collective qui permet de faire connaître les acteurs du territoire, de développer la communauté de l'Office de Tourisme et de donner envie de découvrir la destination.

3. Lots

Seront mis en jeu 24 lots d'une valeur commerciale comprise entre 3 € et 90 €.
Afin de préserver la surprise du calendrier de l'Avent, les lots seront dévoilés quotidiennement sur la page Facebook « Terre Valserhône Tourisme ».
La liste détaillée des lots, précisant leur nature, leur valeur commerciale et leurs conditions de validité, peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

L'Office de Tourisme Terre Valserhône adresse aux gagnants un message via Messenger précisant les modalités et le délai de remise. Selon le lot, le bon est transmis soit par e-mail soit à retirer à l'Office de Tourisme à Valserhône ou auprès du partenaire indiqué.

Le gagnant dispose d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi du message de notification pour répondre et confirmer qu'il accepte son lot.

En cas de non-réponse, de renonciation ou d'impossibilité de remise du lot dans les conditions prévues, un suppléant pourra être désigné par tirage au sort parmi les participations valides au lot concerné, après expiration du délai accordé au gagnant initial.

Les lots sont personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à une contrepartie en espèces.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de sa participation.

Le personnel ainsi que les membres de la famille du personnel de l'Office de Tourisme ne sont pas autorisés à participer au jeu concours. Il en va de même pour les partenaires et leur famille, concernées par leur propre offre.

5. Frais de participation

Le présent jeu concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

6. Modalités de participation

La participation au jeu concours est ouverte à compter du 01/12/2026 jusqu'au 24/12/2026 à 23h59. Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite mais ne pourra gagner qu'un seul et unique lot durant toute la période du jeu concours. Par conséquent, une personne ayant déjà gagné, est exclue des tirages suivants.

La participation se déroule selon les modalités suivantes sur la page Facebook Terre Valserhône Tourisme :

Le participant devra sur la publication du jeu concours « Calendrier de l'Avent » concernée par le lot qu'il souhaite remporter :

- Aimer le post
- Commenter la publication

7. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Un tirage au sort sera effectué chaque jour, en semaine, pour annoncer le gagnant du lot de la veille. Excepté le week-end où le gagnant du vendredi, du samedi et du dimanche sera annoncé le lundi.
Pour le 24 décembre : le gagnant sera annoncé le mardi 5 janvier, et le lot ne pourra être récupérer qu'à partir du 05 janvier 2027.

Le tirage au sort sera effectué par un membre de l'équipe de l'Office de Tourisme avec l'outil en ligne https://fatewheel.com/ qui permet tirage au sort de manière aléatoire.

8. Date et modalité de publication des résultats

Les résultats seront communiqués après le tirage au sort de chaque lot sous la publication concernée de la page Facebook « Terre Valserhône Tourisme », en mentionnant le participant gagnant par son pseudonyme Facebook utilisé pour sa participation.
Le participant gagnant recevra également un message via son profil Facebook (Messenger)

Aucunes données personnelles ne seront demandées en public sur la page Facebook.

9. Contributions des participants

En soumettant leur participation, les participants au jeu concours acceptent que cette dernière soit utilisée par l'Organisateur dans les conditions suivantes : gestion des participations, contact des gagnants et annonce des résultats selon les modalités annoncées.

10. Protection des données

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours, l'Office de Tourisme Terre Valserhône est amené à traiter des données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et à la loi Informatique et Libertés.

10.1. Données collectées et finalités du traitement

Dans le cadre de leur participation au jeu concours sur Facebook, les participants sont identifiés par les informations visibles sur leur profil Facebook, notamment leur nom ou pseudonyme, ainsi que leur commentaire et leur participation à la publication.
Ces informations sont utilisées exclusivement pour :

- enregistrer et vérifier les participations ;
- procéder aux tirages au sort ;
- contacter les gagnants ;
- annoncer les résultats du jeu concours.

Aucune coordonnée personnelle (adresse postale, adresse e-mail ou numéro de téléphone) n'est demandée aux participants pour participer au jeu.
En cas de gain, les coordonnées nécessaires à la remise du lot (nom, prénom, adresse e-mail et/ou numéro de téléphone, et éventuellement adresse postale selon les modalités de remise) pourront être demandées directement au gagnant par message privé.
La fourniture de ces coordonnées est nécessaire à la remise du lot.

10.2. Utilisation et destinataires des données

Les données personnelles des participants sont exclusivement utilisées par l'équipe de l'Office de Tourisme Terre Valserhône, dans le cadre de l'organisation et de la gestion du jeu concours.
Les coordonnées des gagnants pourront être transmises au partenaire offrant le lot concerné, uniquement lorsque cela est nécessaire à la remise ou à l'organisation de son retrait.
Les données ne sont en aucun cas communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale.
La participation au jeu concours n'entraîne aucune inscription automatique à une liste de diffusion ou à une newsletter de l'Office de Tourisme.

10.3. Durée de conservation des données

Les données des participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours et supprimées dans un délai de 3 mois suivant sa clôture, sous réserve de la conservation des éléments strictement nécessaires au traitement d'éventuelles réclamations.

Les coordonnées des gagnants sont conservées pendant le temps nécessaire à la remise des lots et au suivi de l'opération, puis supprimées dans un délai de 3 mois suivant la remise effective du lot, sauf obligation légale particulière.
Cette durée concerne les données conservées par l'organisateur dans le cadre de la gestion du jeu-concours. Les commentaires publiés sur Facebook restent soumis aux règles de fonctionnement et de conservation de la plateforme Meta.

10.4. Responsable du traitement et sécurité des données

Le responsable du traitement des données personnelles est Communauté de communes Terre Valserhône.
L'organisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées.
Facebook, exploité par Meta, constitue la plateforme utilisée pour participer au jeu.

Meta traite certaines données personnelles dans le cadre de ses propres services, conformément à sa politique de confidentialité. Les participants sont invités à consulter cette politique pour obtenir des informations sur les traitements réalisés par Meta.

10.5. Droits des participants

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose, selon les conditions prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles.
Lorsque les conditions sont réunies, il dispose également d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de ses données.
Ces droits peuvent être exercés auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : tourisme@terrevalserhone.fr
Le participant peut également contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité à l'adresse suivante :
Novatec, 13 rue au Fol · 25420 Voujeaucourt
Enfin, chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), via son site internet : https://www.cnil.fr.

ARTICLE 11 – Responsabilité

L'Office de Tourisme Terre Valserhône met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du jeu-concours conformément au présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés de connexion à Internet, des dysfonctionnements des équipements des participants ou des interruptions de service imputables aux plateformes ou réseaux utilisés, dans la mesure où ces événements échappent à son contrôle.

En cas de difficulté technique, de fraude, de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible ou affectant le bon déroulement du jeu, l'organisateur se réserve la possibilité de suspendre, modifier, écourter ou annuler le jeu-concours, dans la mesure nécessaire et sous réserve d'en informer les participants par les moyens appropriés.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement, dans des conditions proportionnées et justifiées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être exclue ou limitée dans les cas où la loi applicable ne le permet pas.